



**MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE BOIS-DES-FILION**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion tenue le **27 janvier 2026** à compter de **19 h**, à l'hôtel de ville à laquelle sont présents Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Marc-Antoine Aubertin
Aurélie Lemieux
Gilbert Guérette
Ginette Gagné Stoklosa
Benoist Latour

formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Charles Bélanger.

Monsieur Sylvain Rolland, directeur général et Madame Marie-Renée Houde, greffière sont également présents.

Monsieur le conseiller Denis Bourgeois étant absent pour des raisons personnelles.

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION.....

Conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*, les membres présents formant quorum au sein du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion, renoncent aux formalités de présences pour la convocation de la présente séance extraordinaire, en signant la renonciation à l'avis de convocation.

La greffière dépose le document de renonciation à l'avis de convocation.

2026-01-031

Ouverture de la séance

Il est proposé par Madame la conseillère Aurélie Lemieux
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc-Antoine Aubertin

Et résolu :

D'OUVRIR la présente séance extraordinaire à 19 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-032

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-après :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du budget pour l'exercice financier 2026;
4. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028;
Questions du public (exclusivement sur le budget ou le programme triennal - LCV 474.2);
5. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2026-01-033

Adoption du budget pour l'exercice financier 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit préparer et adopter le budget de la Ville pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus aux moins égaux aux dépenses qui y figurent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Antoine Aubertin
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

D'ADOPTER le budget d'opération de la Ville pour l'exercice financier 2026;

QUE le budget sera publié dans un journal électronique local, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-034

Adoption du programme triennal d'immobilisations -2026-2027-2028

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 473(1) de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter par résolution le programme des immobilisations de la Ville pour les trois années financières subséquentes. Toutefois, lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, ce délai est prolongé jusqu'au 31 janvier de l'année suivante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoist Latour
Appuyé par Madame la conseillère Aurélie Lemieux

Et résolu :

D'ADOPTER le programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUESTIONS DU PUBLIC (exclusivement sur le budget ou le programme triennal - LCV 474.2) ...

Conformément à l'article 474.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), une période de questions est tenue au bénéfice des personnes présentes portant uniquement sur le budget.

Questions du public :

(Suite de la séance extraordinaire du 27 janvier 2026)



2026-01-035

Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Antoine Aubertin
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

DE LEVER la présente séance extraordinaire à 19 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CHARLES BÉLANGER
MAIRE

MARIE-RENÉE HOUDÉ, OMA
GREFFIÈRE

Aucune valeur juridique